



Article 700 Prud'hommes

Par **Faboubert**, le **08/09/2021** à **16:42**

Bonjour

J ai récemment gagné une affaire aux Prud'hommes et il m à été alloué 1000 euros pour l article 700

J avais une protection juridique qui est intervenue à hauteur de 750 euros

Le coût de mon Conseil s élevant à 4500 euros

Il me reste si l on déduit les 1000 euros de l article 700, 3500 euros à régler à mon avocat,

Hors l assurance me demande de lui rembourser les 750 euros !

Cette somme me revient je n ai pas a la rembourser vu qu il me reste une charge envers mon Conseil ?

J ai envoyé 2 mails a mon assurance sans réaction...

Que faire ?

Vous remerciant.

Par **Marck.ESP**, le **08/09/2021** à **16:54**

Bonjour

L'assureur n'est pas dans son droit.

L'article L127-8 du code des assurances stipule que

« Le contrat d'assurance de protection juridique stipule que toute somme obtenue en remboursement des frais et des honoraires exposés pour le règlement du litige bénéficie par priorité à l'assuré pour les dépenses restées à sa charge et, subsidiairement, à l'assureur, dans la limite des sommes qu'il a engagées. »

<https://www.vja-avocats.fr/honoraires>

Par **P.M.**, le **08/09/2021** à **16:55**

Bonjour,

Vous pouvez opposer à l'assureur l'[art. L127-8 du code des assurances](#) :

[quote]Le contrat d'assurance de protection juridique stipule que toute somme obtenue en remboursement des frais et des honoraires exposés pour le règlement du litige bénéficie par priorité à l'assuré pour les dépenses restées à sa charge et, subsidiairement, à l'assureur, dans la limite des sommes qu'il a engagées.[/quote]

L'indemnité obtenue au titre de l'art. 700 du code de procédure civile vous sert en priorité à rembourser les honoraire d'avocat et s'il y avait eu un reliquat, il serait revenu à l'assureur mais en l'occurrence, ce n'est pas le cas...

N. B. : Message croisé avec le précédent...